

Institut Louis Favoreu
Groupe d'Études et de Recherches
sur la Justice Constitutionnelle
Équipe associée au CNRS (UMR6201)
Aix-en-Provence

Annuaire International de Justice Constitutionnelle

XXIV

2008 (extraits)

ECONOMICA
49, rue Héricart
75015 Paris

**PRESSES UNIVERSITAIRES
D'AIX-MARSEILLE**
3, Avenue R. Schuman
13628 Aix-en-Provence cedex 01

2009

PORTUGAL *

*par Rui MEDEIROS et Jorge MIRANDA ***

I - À l'instar de ce qui se passe pour d'autres importants textes constitutionnels étrangers ou internationaux, la Constitution portugaise de 1976, avec ses sept révisions constitutionnelles, voue une attention toute particulière à la famille et au mariage. Sa protection constitutionnelle est affirmée, dans l'ordre constitutionnel portugais, aussi bien au Titre II, sur les droits, les libertés et les garanties fondamentales (article 36), qu'au Titre III, concernant les droits économiques, sociaux et culturels (article 67 et suivants) ¹. De l'ensemble des dispositions constitutionnelles il découle, comme on aura l'occasion de le vérifier plus en avant, que la famille et le mariage sont considérés, dans le droit constitutionnel portugais, non seulement comme des droits fondamentaux, mais encore des garanties institutionnelles et des éléments structurants de la vie en société. Il découle également de la Constitution portugaise qu'il incombe à l'État le devoir de protéger le mariage et la famille quoique, dans l'organisation constitutionnelle, la réalisation du contenu dudit devoir de protection soit inscrite essentiellement, mais non exclusivement (voir, par exemple, le devoir de mettre en

* Le texte ici publié reproduit pour l'essentiel le texte des commentaires aux articles 36 et 67 de la Constitution portugaise inclus dans le tome I de la *Constituição da República Portuguesa anotada*, de Jorge MIRANDA et Rui MEDEIROS, publié par Coimbra Editora en 2005. La mise à jour fait écho de la polémique entre temps survenue à propos du mariage entre homosexuels et de l'élargissement des motifs de divorce.

** Professeurs à l'Université de Lisbonne et à l'Université catholique portugaise.

1 L'article 36, sur la famille, le mariage et la filiation, établit ce qui suit: "1 Toute personne a le droit de fonder une famille et de contracter mariage dans des conditions de pleine égalité. 2. La loi fixe les conditions et les effets du mariage et de sa dissolution, par décès ou par divorce, indépendamment de la façon dont il a été célébré. 3. Les conjoints ont les mêmes droits et les mêmes devoirs en matière de capacité civile et politique ainsi que pour l'entretien et l'éducation des enfants. 4. Les enfants nés hors mariage ne peuvent être de ce fait l'objet d'aucune discrimination. La loi et l'administration ne peuvent employer à leur égard des expressions discriminatoires se rapportant à la filiation. 5. Les parents ont le droit et le devoir d'élever et d'éduquer leurs enfants. 6. Les enfants ne peuvent être séparés de leurs parents, à moins que ceux-ci ne manquent aux devoirs fondamentaux qu'ils ont envers eux, mais toujours sur décision judiciaire. 7. L'adoption est réglementée et protégée par la loi. Celle-ci doit établir des formes rapides de procédure.